

COMMUNIQUÉ RENOUVELLEMENT 2015

- DESTINATAIRES :** Employés non syndiqués participant au programme **ReFlex**
- DE :** Service des régimes de retraite et de l'assurance collective
- DATE :** Novembre 2014
- OBJET :** Assurance collective - Adhésion annuelle au programme **ReFlex**

Vous pouvez réviser annuellement vos choix au programme ReFlex. La période d'adhésion pour 2015 se déroulera du **mercredi 19 novembre au mardi 2 décembre 2014, inclusivement**. Vos nouveaux choix d'options entreront en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2015**. Pour ce faire, vous devrez accéder au système Flexit360 à l'adresse suivante :

<https://www.websinc.ca/Reflex>

Pour accéder au site, vous aurez besoin de votre numéro d'employé et de votre mot de passe qui vous ont été envoyé par courrier au début novembre pour accéder au système.

Afin de vous aider avec l'adhésion annuelle, vous trouverez sur le site Flexit360 votre « Relevé de confirmation » qui présente vos renseignements personnels et vos choix d'options actuels. Vous trouverez ce relevé dans la section « Voir les garanties » de la page d'accueil.

Si vous avez besoin d'aide, notamment pour un rappel de votre mot de passe personnel, veuillez contacter le *Centre de service – Produits forestiers Résolu* au **1 800-711-6235 (option 3)** entre 8 h 30 et 16 h 30 (heure de l'Est) du lundi au vendredi.

Les changements de bénéficiaires peuvent être effectués dans Flexit 360. Il faut envoyer les formulaires dûment signés, à l'adresse suivante, avant le 15 décembre:

Centre de service – Produits forestiers Résolu
Web Inc
90 Allstate Parkway, Suite 202
Markham, Ontario
L3R 6H3

Si vous avez une désignation de bénéficiaire irrévocable qui doit être changé, vous devez appeler au *Centre de service – Produits forestiers Résolu*, nos administrateurs vous aiderons avec les démarches à suivre.

Notez qu'une preuve de scolarité pour tout enfant à charge de 21 ans ou plus et de moins de 26 ans étudiant à temps plein dans un établissement reconnu doit être soumise au *Centre de service – Produits forestiers Résolu* à chaque année, et ce, avant le 15 décembre. L'une des preuves suivantes est acceptée :

- Une lettre du registraire de l'établissement d'enseignement
- Une copie du reçu de frais de scolarité délivré par l'établissement d'enseignement
- Une copie de l'horaire de votre enfant

Sans cette preuve de scolarité, la couverture de votre enfant à charge sera automatiquement terminée le 31 janvier suivant.

Régime flexible d'assurance collective

FAITS SAILLANTS

Augmentation des coûts pour 2015

Suite au processus de renouvellement, les taux des différentes protections varieront comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤ Assurance vie	}	Aucun changement
➤ Invalidité de longue durée		
➤ Soins dentaires		
➤ Soins médicaux		Augmentation de 10 %
➤ Assurance décès ou mutilation par accident		Augmentation de 12 %
➤ Variation globale		Augmentation de 4,7 %

Formule de calcul des dollars flex

La formule de calcul des dollars ReFlex est composée d'un pourcentage de votre salaire annuel de base et d'un montant fixe. Pour l'année 2015, la compagnie a augmenté le montant fixe de la formule afin d'absorber une partie de l'augmentation des coûts. La nouvelle formule sera la suivante :

0,84 % DE VOTRE SALAIRE ANNUEL DE BASE + 2 600 \$

De plus, si votre salaire a augmenté au cours de la dernière année, la partie de vos dollars ReFlex liée à votre salaire annuel de base augmentera également. Les protections et les retenues salariales applicables seront aussi ajustées selon votre nouveau salaire.

Notez que la contribution de Résolu s'élève à plus de 75 % de l'enveloppe du coût du régime ReFlex.

VOTRE RÉADHÉSION

Assurance vie et invalidité de longue durée

Vous pouvez augmenter ou diminuer votre montant d'assurance vie et/ou d'invalidité de longue durée ou celui des personnes à votre charge en assurance vie. Si vous augmentez les montants d'assurance, un questionnaire médical peut être requis. Des instructions seront produites lors de la confirmation de vos choix, le cas échéant, pour vous permettre de contacter l'assureur. Tout montant additionnel demandé ainsi que l'impact sur votre paie seront en vigueur une fois les nouveaux montants d'assurance approuvés par l'assureur.

Assurance décès ou mutilation par accident

Vous pouvez augmenter ou diminuer votre montant d'assurance ou celui des personnes à votre charge. Aucun questionnaire médical ne sera alors requis.

Régime flexible d'assurance collective

Soins médicaux et dentaires

Le régime ReFlex vous permet de passer d'une option à une autre pour votre couverture de soins médicaux et/ou dentaires selon certaines règles prédéterminées. En effet, vous pouvez passer à un niveau supérieur, mais vous devez conserver le même niveau de protection pendant un minimum de **3 années complètes** avant de passer à un niveau inférieur. Si votre conjoint ou vos enfants à charge participent à ReFlex, il vous sera possible de mettre fin à leur participation seulement le 1^{er} janvier suivant 3 années complètes de participation, à moins qu'ils ne répondent plus à la définition de personne à votre charge. Veuillez noter que le minimum des 3 années complètes de participation sera calculé à partir de la date de votre dernier changement.

Exemption en soins médicaux et dentaires

Si vous choisissez de vous exempter, les dollars flex qui vous sont alloués sont réduits des montants suivants :

- Soins médicaux : réduction des dollars flex de 700 \$
- Soins dentaires : réduction des dollars flex de 300 \$

La réduction maximale est donc de 1 000 \$ dans le cas d'une exemption des 2 protections.

Si vous êtes dans cette situation, veuillez porter une attention particulière à vos choix d'options afin de vous assurer que vos protections reflètent toujours les couvertures et les coûts désirés.

Rappel – Votre compte gestion-santé (CGS)



Les dollars flex que vous avez déposés dans votre CGS en 2014, mais que vous n'avez pas encore utilisés seront reportés à l'année 2015. Cependant, avez-vous utilisé au complet les dollars flex que vous avez déposés à votre CGS en 2013?

Si non, Financière Manuvie doit recevoir votre demande de remboursement au plus tard le 31 janvier 2015, afin de pouvoir imputer vos frais à votre CGS de 2013.

Autrement, les dollars flex que vous avez déposés à votre CGS en 2013 seront perdus.

Selon les règles fiscales établies par l'Agence du Revenu du Canada (ARC), les sommes versées à un compte gestion-santé (CGS) qui n'ont pas été dépensées après 2 ans ne peuvent plus être utilisées et seront ainsi perdues. Si vous avez un doute quant au solde de votre CGS, veuillez vérifier votre solde sur le site internet de la Financière Manuvie ou par téléphone au numéro suivant :

Financière Manuvie : 1 800-268-6195
www.manuvie.ca/assurancecollective

N'oubliez pas, le *Centre de service – Produits forestiers Résolu* est accessible au **1 800-711-6235 (option 3)** entre 8 h 30 et 16 h 30 (heure de l'Est) du lundi au vendredi.